



MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 2025

Ce dispositif vise à favoriser la modernisation des exploitations agricoles et soutient les investissements productifs visant à conforter ou à faire évoluer leurs pratiques en faveur de l'agroécologie et répondant aux priorités du Conseil régional définies dans ses CAP Filières.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

• Les agriculteurs

- Exploitants individuels à titre principal ou secondaire
- Sociétés ayant pour objet la valorisation directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Fondations, associations, stations d'expérimentations, établissements d'enseignement et de recherche exerçant une activité agricole

• Les groupements d'agriculteurs

dans lesquels les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales (GIEE, CUMA, autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole, Groupes opérationnels du PEI)

• Les stations d'expérimentations agricoles

• Les exploitations équines/équestres

dont le ratio Marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers > 50%

Seules sont éligibles les exploitations agricoles qui respectent au moins un des critères d'éligibilité lors du dépôt de leur demande (voir ci-contre).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

(respecter au moins l'une des conditions suivantes)

- Exploitation d'un jeune agriculteur* ou d'une société qui comprend un jeune agriculteur*
- Exploitation d'un nouvel agriculteur**
- Être certifiée en Agriculture Biologique (ou en cours de certification) ou Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou Plante bleue
- Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ;
- Être engagée dans un des groupes dont le cœur de travail est la transition agroécologique :
 - Ferme du réseau DEPHY,
 - Membre d'un GIEE,
 - Membre d'un « groupe 30 000 »,
 - Membre du programme « Herbe et Fourrages »,
 - Adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal fera foi) ;
- Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbones approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haires, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre;
- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne »
- Adhérer au Code Mutual de Bonnes Pratiques en élevage caprin ; à la FNAMS ou au Comité Centre Sud ou être nouveau multiplicateur de semences ou multiplicateur de semences commençant une nouvelle production (nouvelle espèce) depuis moins de 5 années ; adhérer au CDHRC pour la filière Horticulture-pépinière, à la Charte de bonnes pratiques d'élevage du CNIEL - version 2022 (filière Bovin lait)
- Avoir réalisé un diagnostic Boviwell (filière Bovin viande)
- Être labellisé EquuRES ou Qualit'Equidés pour les éleveurs équins
- Être adhérent à l'ADAPIC pour les apiculteurs
- Toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage respectant les mêmes seuils d'UGB que pour les exploitations d'élevage.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège d'exploitation est situé en région Centre-Val de Loire
- Le demandeur doit être à jour de ses obligations sociales au dépôt de la demande d'aide
- Les dépenses éligibles seront les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2023 à la condition unique que l'opération ne soit pas terminée à la date du dépôt de la demande d'aide.*
- Respecter les seuils d'UGB (unités de gros bétail) des CAP filières concernés pour être éligibles aux dispositifs :
 - Ovins (minimum 20 brebis en système laitier, 50 brebis minimum en système viande)
 - Caprins (posséder au moins 40 chèvres en transformation fromagère ou au moins 80 chèvres en élevage laitier)
 - Équins (minimum 5 UGB)
- Totaliser a minima 100 points sur la grille de sélection (cf verso)

*La date d'achèvement de l'opération est la date la plus tardive entre la date de livraison ou de réception des travaux et la date à laquelle le bien peut effectivement être utilisé par le bénéficiaire

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- **Les investissements matériels productifs suivants relevant de :**

- la pénibilité au travail, de l'autonomie des exploitations de la compétitivité, du bien-être animal, de la protection sanitaire,
- l'autonomie alimentaire des exploitations : bâtiments, équipements fixes et cellules de stockage en vue de fabrication d'aliments à la ferme et équipements de distribution afférents,
- des hangars de stockage de matériel pour les CUMA,
- pour les exploitations agricoles en grandes cultures certifiées en agriculture biologique : stockage « tampon » à la ferme avant la collecte de 100% des produits par le collecteur (diagnostic préalable à l'investissement obligatoire).
- la maîtrise et les économies d'énergie (les investissements liés à la méthanisation ne sont pas éligibles),
- l'utilisation des TIC adaptée au secteur agricole

Les investissements matériels productifs éligibles sont ceux votés dans les CAP Filières. [Consulter la liste détaillée 2025](#)

- **Les frais généraux liés à ces investissements matériels dans la limite de 10% du montant des investissements matériels** (diagnostics préalables, dépenses de conception des bâtiments et de maîtrise d'œuvre)

* Définition du jeune agriculteur : *il s'agit ici du jeune agriculteur tel que défini au 4.1.5 du Plan stratégique national, qui a bénéficié de la Dotation jeune agriculteur (DJA) et qui s'est installé au cours des cinq années précédant la demande d'aide.* Dans ce dernier cas, les candidats doivent satisfaire à toutes les autres exigences de la définition des jeunes agriculteurs (y compris la condition d'âge). Pour les Jeunes agriculteurs en cours d'installation : le dossier est éligible uniquement si le Jeune agriculteur détient l'accusé de réception de dépôt de la DJA (Dotation Jeune agriculteur) lors du dépôt de la demande d'aide d'investissement agricole. Puis le soutien à l'investissement agricole sera accordé après présentation de la décision attributive de la DJA.

** Définition du Nouvel Agriculteur : *bénéficiaire de la dotation Nouvel Agriculteur (délibération CPR 23.03.12.05 du 17 mars 2023) Pour les Nouveaux Agriculteurs en cours d'installation : le dossier est éligible uniquement si le Nouvel Agriculteur détient l'accusé de réception de dépôt de la DNA (Dotation Nouvel Agriculteur) lors du dépôt de la demande d'aide d'investissement agricole. Puis le soutien à l'investissement agricole sera accordé après présentation de la décision attributive de la DNA.*

MODALITÉS DE L'AIDE

Taux d'aide publique	Projet agriculteur : - Taux : 30% - Bonification DJA ou DNA : + 10% - Bonification AB, SIQO (hors viti) et filière apicole : + 10%
Plancher de dépenses éligibles	12 500 € HT
Plafond de dépenses éligibles	Projet agriculteur : 90 000 € HT Projets portés par des groupements d'agriculteurs : 200 000 € HT Projets portés par les stations d'expérimentations : 1 000 000 € HT

DÉPÔT DES DEMANDES

Les dossiers de demandes d'aides sont à déposer en ligne sur le portail des aides du Conseil régional :

<https://nosaidesenligneregion.centre-valdeoire.fr>

Deux périodes de dépôt des dossiers en 2025 :

- 10/03/2025 au 30/04/2025
- 13/10/2025 au 12/12/2025



Attention : un dépôt de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement.

NOMBRE DE DOSSIERS FINANÇABLES SUR LA PÉRIODE 2023-2027

- **Projet agriculteur :** 1 dossier
- **Projets portés par des groupements d'agriculteurs ou les stations d'expérimentation :** 2 dossiers

GRILLE DE SÉLECTION DES DOSSIERS

- Les demandes d'aides seront examinées en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-dessous.
- Pour déterminer la note d'un dossier, retenir un seul critère pour chacun des thèmes présents dans la grille puis additionner les points obtenus.
- Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus.

Thèmes	Critères	Points
1. Porteur de projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points	Jeune agriculteur OU Nouvel installé CUMA avec salarié(e) CUMA sans salarié(e) Centre d'expérimentation ou de recherche (y compris INRAE) Exploitation engagée (totalement ou partiellement) en agriculture biologique Exploitation engagée en Signe d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) hors filière viti-vinicole Exploitation qui possède une certification environnementale de niveau 3 (HVE) Exploitation apicole Autre exploitation agricole	120 120 100 100 100 80 70 70 60
2. Nature du projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points	Investissements permettant une isolation des locaux de production (matériaux, équipements, matériels et aménagement), ou une régulation (système de ventilation, programmation chauffage), éclairage lié à l'économie / Investissements permettant des économies d'énergie (échangeur thermique, régulation, pompe à chaleur...) Investissements permettant un séchage des productions agricoles via des énergies naturelles et renouvelables Matériel, immobilier permettant une meilleure autonomie alimentaire des élevages Investissements prévus dans un des CAP Filières du Conseil régional Autre projet	30 30 30 20 10
3. Filières de production du ou des investissements présentés (retenir 1 seul critère dans ce thème) NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points	Filière élevage (toutes filières) Cultures spécialisées : arboriculture, maraichage, viticulture, horticulture, semences Filières Grandes cultures et Légumes de plein champ en agriculture biologique Autres filières	60 50 40 20

Plancher de sélection : 100 points